

Communiqué de presse du 9 décembre 2010

6e révision de l'AI. Premier volet

Dans le cadre des débats sur la 6^e révision de l'AI (6a), le Conseil national risque d'adopter un amendement aux conséquences dramatiques pour près de 90'000 personnes handicapées psychiques. Pro Mente Sana, organisation qui défend les droits et les intérêts de ces personnes, est très préoccupée.

La commission compétente du Conseil national recommande au plénum de modifier les dispositions finales du projet 6a comme suit : « *Les rentes octroyées en raison d'un syndrome sans pathogenèse ni étiologie claires et sans constat de déficit organique seront réexaminées dans un délai de trois ans* » et pourront être réduites ou supprimées.

D'après nos expertises, **cette formulation inclut de fait toutes les maladies psychiatriques** (schizophrénie, troubles bipolaires, troubles de la personnalité, dépressions sévères, etc.). En effet, à ce jour aucune maladie psychique n'a jamais été expliquée par un quelconque mécanisme pathologique (pathogenèse) clair et unanimement reconnu. De même, à ce jour, il n'existe aucune maladie psychiatrique dont l'étiologie (cause) est clairement connue.

En outre, la disposition est très vague et indéterminée. Or, une norme portant sur le réexamen de rentes déjà octroyées doit être suffisamment précise pour satisfaire aux principes de la sécurité du droit et de la protection de la bonne foi.

Si cet amendement devait être adopté par le Conseil national, un grand nombre de personnes invalides psychiques verront leur rente réduite ou supprimée.

Pour toute information :

-Maria Roth-Bernasconi, présidente : 078 718 71 13

-Nathalie Narbel, secrétaire générale : 079 343 32 88

-Dr Eric Bonvin, médecin-chef du Département des Institutions psychiatriques du Valais romand : 024 473 33 25 et 079 664 79 41

-Dr Yasser Khazaal, médecin-psychiatre, président de la section romande de la Société suisse de psychiatrie sociale : 079 389 79 86

Des expertises médicales (en français et en allemand) et juridiques (seulement en allemand) au sujet de cet amendement sont à votre disposition sur demande ou sur le site www.promentesana.org